

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-078

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : M. Yves COURTOT – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Franck LALIGANT

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Franck LALIGANT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 13

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023_078-DE



OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et préférées par les communes pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (notamment en raison de la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation) ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-078

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale ;

Considérant que la modalité de concertation du public mise en œuvre par la Commune est la suivante : publication sur le site internet de la ville ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

1) Identifier les zones suivantes (la cartographie est annexée à la présente délibération) :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination	Précisions
Zone 1 – Rue du Larrey des Vignes	Larrey des vignes Parcelles ZH 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 34 et 37 Superficie : 132 299 m ² Superficie de panneaux prévus : 58 000 m ²	Photovoltaïque au sol	PC n° 02150122B0012
Zone 2 – Parking de covoiturage	Délaissé autoroutier entre A6 et A38 Parcelles non cadastrées car dans le domaine public autoroutier concédé Superficie : 29 751 m ²	Photovoltaïque	Ombrières photovoltaïques Bornes de recharge électriques
Zone 3 – Rue Ponsard	Rue Ponsard (EHPAD, gymnase, maison des enfants, et collège)	Chaufferie bois	Chaufferie bois collective

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023_078-DE



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-078

	Parcelles : ZB 4, 5, 179, 180, 181, 182, 195, 196, 197, 214		
	Superficie : 65 670 m ²		

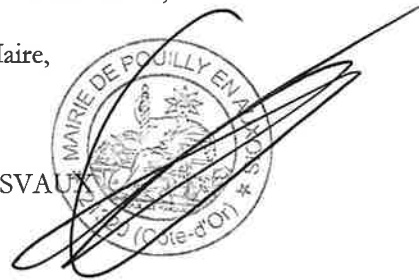
- 2) Dire que la présente délibération sera transmise à
- Monsieur le Sous-Préfet
 - A la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yohann Mortier-Jeannin", written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 021-212105019-20231220-D2023_078-DE

